

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2026ARR031

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de travaux sur la commune de Solignac, il y a lieu de prendre un arrêté pour interdire la circulation,

ARRETE,

Article 1 : En raison de travaux de rénovation de toiture « 51 avenue Saint-Eloi » et « Impasse Saint-Michel » à Solignac, effectués par l'entreprise BATI SAINT-ELOI, la circulation sera alternée par panneaux du 02 mars 2026 au 13 mars 2026.

Article 2 : L'entreprise BATI SAINT-ELOI est autorisée à occuper le domaine public et à installer un échafaudage.

Article 3 : L'entreprise BATI SAINT-ELOI sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : L'entreprise BATI SAINT-ELOI est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise BATI SAINT-ELOI
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS
- Transports scolaires

SOLIGNAC, le 27 février 2026

Par délégation du Maire,



Claude GOURINCHAS